

Co
Ont-167-61-

— 8 —

COMMISSION chargée de l'examen du projet de
loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif
à la constitution des Universités.

Nommée le 1^{er} juin 1896.

MM.

- 1^{er} BUREAU : TILLAYE. *Secrétaire*
2^o — FALLIÈRES.
3^o — DRUMEL.
4^o — LÉOPOLD THÉZARD.
5^o — BARDOUX. *Rapporteur*
6^o — WALLON. *Président*
7^o — BERTHELOT.
8^o — GOUJON.
9^o — DEANDREIS.

SÉNAT

Paris le 3 Juin 1896

Secrétariat Général
de la
Questure

Commission relative à la
Constitution des Universités.

Nommée le 1^{er} Juin 1896

M. M.

1 ^{er} Bureau	Gillay	Secrétaire
2 ^e "	Hallier	
3 ^e "	Drumel	
4 ^e "	Léopold Chégar	
5 ^e "	Bardoux	Rapporteur
6 ^e "	Wallon	Président
7 ^e "	Berthelot	
8 ^e "	Gaujon	
9 ^e "	Deandrieu	

La Commission relative à la Constitution des Universités
s'est réunie le 3 Juin 1896 dans le local du 3^{ème} bureau
Elle a choisi pour Président: M^r Wallon et pour Secrétaire
M^r Gillay.

Tous les Commissaires étaient présents. Chacun d'eux a successivement
rendu compte de ce qui s'était passé dans son bureau.

La Commission, unanimement favorable au projet de loi, a
choisi pour son rapporteur Monsieur Bardoux.

Les 4 articles du projet sont lus par M^r le Président. Ils sont
adoptés par la Commission laquelle exprime cependant le
désir d'entendre M^r le Ministre sur divers points qui pourraient
être utilement réglés par un règlement d'administration
publique.

Le Président.

J. Wallon

Le Secrétaire

H. Gillay

La Commission relative à la Constitution des Universités
après avoir entendu M^r le Ministre dans une séance antérieure
s'est réunie le mardi 23 Juin pour entendre la lecture
du rapport de M^r Bardoux
Ce rapport a été adopté à l'unanimité.

J. Wallon

Le Secrétaire

H. Gillay

Faint, illegible handwriting at the top of the page, possibly a header or introductory text.

Main body of faint, illegible handwriting, appearing to be several lines of text.

Faint handwriting at the bottom of the page, possibly a signature or concluding text.



- 1° Il est entendu que la pensée de gouvernement est d'arriver dans un avenir prochain à l'introduction des écoles de médecine dans les corps universitaires.
- 2° L'attention de M. le Ministre est appelée sur l'application de l'art. 4. Il est entendu que les produits dont il est fait mention au budget de chaque Université ajoutent un crédit à la subvention de l'Etat.